

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Convoqué le 21 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Châteaugay s'est réuni le 30 juin 2017 à 20h00 à la mairie.

Étaient présents : Mmes et MM. DARTEYRE, LEVET, DRIESENS, KERGUELIN, JAMET, CLEMENT, SOLVIGNON, VERGER, FERRI, VIOLETTE, DE FARIA, LAMBERT, VIGERIE.

Procurations : M. PRIVAT à M. DARTEYRE, M. BEAUJON à Mme LEVET, M. MALFREYT à Mme DRIESENS, Mme PILLAYRE à M. CLEMENT, M. DAVID à M. JAMET, Mme NUGEYRE à M. LAMBERT.

Était absente : Mme THOR

Monsieur le maire ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de M. DARTEYRE, Mme VERGER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

1/ ADMINISTRATION : Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

1 – Mise en place du bureau électoral

M. René DARTEYRE, maire, en application de l'article L2122.17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Florence VERGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes et MM. Annie LEVET, Laurence DRIESENS, Jean-François VIOLETTE, Arnaud FERRI.

2 – Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L286, L287, L445, L531 et L556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à 200, la liste complète des candidats de la liste est affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (art. R138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés aux procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes, annexés avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close joint au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Election des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R141, le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9.000 à 30.799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste Unie de Châteaugay	19	7	4

4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans les limites du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 juin 2017 à 20 heures 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Au procès-verbal, suivent les signatures.

FEUILLE DE PROCLAMATION

NOM et Prénom de l'élu	Date et lieu de naissance	Adresse	Liste	Mandat de l'élu
M. VIOLETTE Jean-François	11/11/1972 Dunkerque (59)	13 rue du Bois de Queuille 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Délégué
Mme LEVET Annie	29/09/1949 Viry-Châtillon (91)	28 rue du Razaut 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Déléguée
M. PRIVAT Claude	27/12/1948 Saint-Affrique (12)	30 rue des Bourages 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Délégué
Mme DRIESSENS Laurence	15/06/1951 Montluçon (03)	17 rue du Champ de l'Allée 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Déléguée
M. LAMBERT Raymond	30/06/1956 Mentque-Nortbécourt (59)	14 rue du Champ de l'Allée 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Délégué
Mme KERGUÉLIN Anne	15/09/1965 Clermont-Ferrand (63)	11 rue de Blanzat 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Déléguée
M. JAMET Jean-Pierre	04/01/1955 Treignat (03)	22 rue de la Pelièvre 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Délégué
Mme DE FARIA Christine	04/09/1955 Clermont-Ferrand (63)	1 chemin des Barelles 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Suppléante
M. CLEMENT Jean-Marie	29/07/1956 Riom (63)	3 impasse de la Boule 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Suppléant
Mme PILLAYRE Chantal	18/07/1953 Reims (51)	43 rue des Bourages 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Suppléante
M. MALFREYT Christophe	27/05/1966 Clermont-Ferrand (63)	6 rue du Champ de la Baume 63119 CHÂTEAUGAY	Liste unie de Châteaugay	Suppléant